



Se faire licencier, etudier à l'etranger en touchant les assedics

Par **ineed**, le **09/09/2008** à **10:12**

Voilà Sept ans que je travaille en tant que statut cadre et je souhaite faire une formation à l'étranger principalement aux USA, j'ai l'argent pour l'école (la rentrée commence en Novembre 2008) en revanche je souhaite bénéficier de l'assedic pour me permettre de me loger et manger, j'ai donc voulu négocié un licenciement avec mon service qui refuse je voudrais savoir :

- Il y a t'il d'autres possibilités autre que le licenciement que je pourrai proposer à mon service dans un délais très court pour toucher aux allocations sans préjudice des deux côtés, sachant que le CIF ne subventionne pas les études à l'étranger?
 - si dans le cadre d'étude à l'étranger je peux bénéficier du droit au chômage et dans ce cadre quelles sont les démarches.
 - Il y a des conseils juridique physique gratuit sur paris pour que je demande des conseils?
- Merci de votre aide

Par **citoyenalpha**, le **09/09/2008** à **14:05**

Là je crois que vous rêvez.

A moins de frauder je ne vois comment vous pourriez financer uen formation à l'étranger par les assedics!!!

De plus vous ne pouvez avoir le statut étudiant et le statut de demandeur d'emploi.

Si vous souhaitez vous faire licencier rien de très compliqué. Dites à votre employeur qu'il vaudrait mieux qu'il négocie un licenciement plutôt que de subir vos foudres (absences injustifiées ponctuelles retards erreurs dans votre travail...)

On ne peut retenir un employeur contre sa volonté.

Bien évidemment je ne suis pas partisan de ce genre de méthode.

Restant à votre disposition.

Par **ineed**, le **10/09/2008** à **10:04**

Merci pour votre réponse

Je sais que je rêve,

Pour ma boîte ce sera licenciement sans réelle avantage financier, mais ils sont entrain de refuser ce qui joue contre moi c'est le temps, il paraît que j'ai la possibilité de démissionner et de me faire embaucher puis de ne pas finir la période d'essais, dans ce cadre il faut effectuer nécessairement les 90 jours de période d'essai pour pouvoir toucher les allocations?

Connaissez vous des conseils physique gratuit sur paris, il paraît que la mairie peut m'en fournir

Merci d'avance

Par **vicg**, le **22/06/2009** à **17:00**

Salut,

Je suis EXACTEMENT dans le même cas que toi.

Pour moi les études doivent être réalisées au Québec, mais c la seule différence.

J'ai déjà été licencié (rupture conventionnelle).

Je sais que c'est possible de continuer à toucher tes assedics en étudiant à l'étranger, sous réserve de quelques conditions bien précises.

As tu pu avancer sur le sujet ?

Je galère un peu de mon côté !

Merci d'avance

Par **zizou21**, le **11/07/2009** à **13:20**

Bonjour,

Moi aussi je veux faire la même chose. Je viens de me faire licencié, et je vais toucher les ASSEDIC. Hors, il n'y a pas d'offres d'emploi intéressantes. Je veux donc faire un MBA à Londres. Comment est-il possible de faire une formation à l'étranger tout en encaissant les assedic? je vais financer mon MBA moi même...mais je ne pourrais le faire sans assedic.

j'attend votre réponse.. c'est URGENT !!!!

Par **Stouff26**, le **18/01/2010 à 14:44**

Bonjour,

J'aimerais savoir comment votre problématique a été résolue. En effet, j'aimerais me faire licencié afin de poursuivre un MBA à l'étranger tout en continuant de toucher les Assédics. Avez-vous plus d'informations à ce sujet?

Par **Cornil**, le **20/01/2010 à 16:43**

Bonsoir "stouff26"

Malheureusement il est tout à fait impossible de percevoir des allocations chômage à l'étranger en y poursuivant des études.

Seul un "transfert" vers l'institution de chômage du pays étranger permet de percevoir des allocations de celle-ci pendant 3 mois, à condition de s'inscrire comme demandeur d'emploi à temps plein, ce qui exclut la poursuite d'études. Et ceci d'ailleurs ne vaut que pour les pays de l'"espace européen".

Désolé

Bonne année 2010 quand même.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)